Image not found or type unknown

Voisine en vis à vis qui se prostitue et racole à sa fenêtre.

Par **raminagrobis**, le **24/08/2015** à **13:43**

Bonjour,

Ma voisine d'en face se prostitue, nos appartements sont en vis à vis, très proche.
Elle est donc toujours à sa fenêtre, puisqu'elle racole depuis chez elle.
De plus, je la vois toujours à poil, ou pas loin, elle se fiche totalement d'être pile en face de moi, quand je mange, c'est comme si je mangeais avec elle.
Je constate le ballet incessant des coups de fils, racolage, clients qui montent, qui se déshabillent, car elle laisse la fenêtre ouverte.
Je n'ai pas ne nez collé chez elle, au contraire, je me retrouve à de voir fermer mes volets pour ne plus la voir, et j'avoue que je sature.
Une fois, je l'ai même vue s'adonner à un acte sexuel sur sa fenêtre !
Que puis-je faire ? Etant donné qu'elle est chez elle, je me demande si j'ai un recours.

Merci de m'éclairer...

Par **youris**, le **24/08/2015** à **13:49**

bonjour,
vous pouvez informer la police et le syndic de son immeuble car le racolage est interdit :
Article 225-10-1
Créé par Loi 2003-239 2003-03-18 art. 50 2° JORF 19 mars 2003
Créé par Loi n°2003-239 du 18 mars 2003 - art. 50
Le fait, par tout moyen, y compris par une attitude même passive, de procéder publiquement au racolage d'autrui en vue de l'inciter à des relations sexuelles en échange d'une rémunération ou d'une promesse de rémunération est puni de deux mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende.
salutations

Par **raminagrobis**, le **24/08/2015** à **17:26**

Merci de votre réponse !

Par **Jibi7**, le **24/08/2015** à **18:01**

Hello Raminag..
personnellement je n'attendrais pas de savoir ou payer pour confirmer qu'il y a prostitution , racolage etc..
avant cela il me semble que tout "débordement" à la vue de tous s'appelle aussi de l'exhibitionisme...de la provocation, de l'attentat à la pudeur...
Enfin si dans les parages passent des mineurs susceptibles d'être exposés a ce genre de spectacle.ce sera pris en compte aussi
petite anecdote strasbourgeoise : dans un quartier d'immeubles hlm un boulevard avait été squatté nuit et jour par des belles de nuit.oeuvrant devant la porte des familles.
une association s'est constituée pour annoncer qu'ils publieraient sur le net toutes les plaques d'immatriculation s'arrêtant...ce qui fut contesté mais eu le mérite de faire réagir la municipalité en intervenant un peu plus souvent...
Je vous suggère d'ouvrir un compte fessebouc paraphrasant Duchamp ELHOOQ...et d'y poster les clichés pris depuis chez vous ou vos voisins!
En espérant que la maréchaussée ne fera pas partie des clients!

Par **jacques22**, le **25/08/2015** à **13:49**

Bonjour,

Que je sache, même l'exhibitionnisme des jambes nues par le port de bermuda est sévèrement réprimé dans certaines communes comme Montpellier!

Cdlmt.

Par **janus2fr**, le **25/08/2015** à **15:35**

Bonjour jacques22,
Vous pouvez préciser ? Avez-vous un texte réprimant, en France, le port du bermuda ?

Par **Jibi7**, le **25/08/2015** à **15:55**

sans parler de texte d'ordre général, il me semble qu'il y a quelques années un employé d'une société a été mis a pied pour avoir porté le bermuda au travail durant un été chaud..

un autre candidat aux admissions d'une agrégation (littéraire et non sportive) a "choqué " le jury...je ne sais plus ce qu'il est devenu..

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **janus2fr**, le **25/08/2015** à **16:09**

Bonjour Jibi7,
Il y a une sacrée différence entre la situation décrite par jacques22 et un salarié censé respecter le règlement intérieur d'une entreprise et son contrat de travail. Je vous rappelle qu'il y a même des emplois où le port de l'uniforme est obligatoire ! Si, si...
Jacques22 nous indique que le port du bermuda est "sévèrement réprimé" dans certaines communes, donc interdiction pour tout un chacun de s'y promener ainsi vêtu. C'est tout autre chose...

Par **Jibi7**, le **25/08/2015** à **16:44**

Chair Janus...
il me semble que Jacques a peut être "tronqué" au sens concret du terme l'interdiction...
dans plusieurs villes de bord de mer notamment on été édités des arrêtés demandant une tenue minimum correcte dans les commerces et voies publiques, s'il y a été question de bermudas c'était sans doute associés à un torse et ou des pieds nus...

ps quitte a paraitre réactionnaire je trouve aberrant qu'on soit obligé d'interdire l'acces a certains edifices religieux , historiques en petite tenue!
du coup il y a quelques dizaines d'années j'ai vu un touriste parfaitement correct a notre sens (bermuda aux genoux + polo ou chemisette) se faire interdire l'entree de la cathedrale de seville..
dans d'autres villes ou pays certains proposaient a tous homme ou femme des sortes de camisoles a enfiler par dessus les vetements..le bon moyen - a mon sens - d'avoir a mesurer les cm de nombril au dessus d'une robe longue ou d'une panse style "muscle kronenbourg"...

Par **janus2fr**, le **26/08/2015** à **07:53**

[citation]dans plusieurs villes de bord de mer notamment on été édités des arrêtés demandant une tenue minimum correcte dans les commerces et voies publiques,[/citation]
Pour avoir connu cela il y a déjà plus de 30 ans à Monaco, ces décisions sont surtout destinées à éviter le port du seul maillot de bain comme vêtement en dehors des plages. Rien à voir, donc, avec une pseudo interdiction du bermuda, ni même du short...

Par **jacques22**, le **26/08/2015** à **10:39**

Bonjour janus:
La plupart du temps par des interpellations de policiers municipaux, rarement par des panneaux, et encore plus rarement par des précisions, mais selon le parquet par des arretés municipaux manifestement confidentiels, donc communaux, pas applicables dans toute la france mais priorité du parquet de Montpellier!!!

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

(D'ailleurs, ayant été à AIGUES-Mortes ce we, je me suis aperçu que la maire, contrairement à bien des communes, avait apposé un panneau d'interdiction de bikinis pour les femmes et de "bermuda" pour les hommes; comme je ne comprends pas , j'ai demandé des précisions à la mairie, que j'attends encore! Par contre, à Lorient,un adjoint au maire m'a répondu qu'il n'y avait pas encore de police vestimentaire et que seule la Loi française s'appliquait! Mais à mon sens , le problème principal est que les frontières communales n'étant pas du tout matérialisées, les jambes nues peuvent être interdites sur les dunes d'une plage alors que juste à coté des familles entières peuvent exhiber leurs parties génitales sur une plage non naturiste comme c'est le cas entre Villeneuve les Maguelone et le Grau du Roi en passant par Palavas, Carnon et la Grande Motte)

Par **jacques22**, le **26/08/2015** à **10:48**

Bonjour à tous,
En ce qui me concerne, il s'agit d'une condamnation pénale pour port d'un bermuda dans les dunes de plage de la Grande Motte!!!!
A Marseille, où j'étais auparavant, c'était aussi le cas pour tout le littoral hors été et que pour les plages surveillées en Juillet-Aout. Comme le prétendu policier n'était pas qualifié pour m'interpeller, je n'ai pas été poursuivi.
Maintenant, avant de porter un bermuda dans une commune, je demande préalablement si la mairie l'autorise, ce qui a beaucoup surpris les Bretons cet été bien que certaines cités balnéaires commencent aussi pour la première fois à l'interdire!!!
Par contre, Lorient, qui n'est principalement qu'une ville (sans plage), n'interdit même pas les torses nus!!!

Par **janus2fr**, le **26/08/2015** à **11:22**

Jacques22,
Je suis plus que fortement étonné par vos propos.
Je ne connais aucune commune où vous pouvez être verbalisé pour le port d'un bermuda.
Je pense que vous omettez (volontairement ou pas) des éléments. Par exemple, c'est peut-être le "torse-nu" qui est verbalisé, mais j'ai peine à croire que le port d'un bermuda, qui n'est jamais qu'un pantalon un peu plus court, avec une tenue correcte par ailleurs (tee-shirt ou chemisette) puisse être verbalisé.

Par **jacques22**, le **26/08/2015** à **13:16**

Janus,
je sais!
Je n'étais pas torse nu puisque j'avais un sweet à manche longue et capuche...
Mais je reconnais honteusement que ce n'était pas un jour de canicule mais froid et humide de novembre....
Ceci, quand je vois toute l'année des militaires dans les rues avec leur mini short!!!!

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés